



DAMMARIE
28360

**PROCES-VERBAL de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL**

du 21 novembre 2022

Séance du : lundi 21 novembre 2022

Heure : 20 h

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
Présidente de séance :	Mme Annick LHERMITTE, Maire
Conseillers municipaux présents : Robert ALEPEE, Jean-Philippe BERTO, Anne-Marie BOUTIN, Christiane CHAILLER, Frédéric DUTRIEZ, Paula LEBEAU, Marie-Pierre LEROY, Denis LETOURNEUR, Annick LHERMITTE, Martial MARAIS, Angélique TOUZET	
Soit 11 membres présents pour un quorum de 9	
Conseillers municipaux absents : Claire CHANTARD Nathalie LEZIN Sophie ALLIMONIER Gwenaëlle JAFFRE Frédéric LEZIN Jean-François RICHARD	Représentés par : Annick LHERMITTE Marie-Pierre LEROY
Nombre de votants :	13
A été nommé secrétaire	Frédéric DUTRIEZ

Convocation du 15/11/2022

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs communaux pour 2023
- Révision du PLU – Engagement de la procédure et définition des modalités de la concertation
- Reversement de la taxe d'aménagement et modification du taux communal
- Décision modificative pour régularisation de l'attribution de compensation de Chartres Métropole sur la compétence eaux pluviales

- Sortie du SIVOM du Bois Gueslin
- Acquisition d'une bordure de trottoir rue de la Filerie
- Convention de renouvellement de partenariat avec le Département pour la médiathèque
- Adhésion à la mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé » par ELI
- Modification des horaires d'éclairage public
- Nomination d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours »
- Suppression de postes après nomination d'agents sur avancement de grade
- Informations :
 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'activité de Chartres Métropole
 - Rapport d'information de l'ARS sur l'eau potable
 - Rapport d'activité 2021 de Chartres Métropole
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est approuvé sans réserve. Il sera porté à la connaissance du public sur le site internet de la commune et affiché.

TARIFS COMUNAUX POUR 2023

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réviser les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Salle communale :

Durée de location	Habitants de Dammarie	Extérieurs
Réunion, apéritif, vin d'honneur	100.00 €	200.00 €
24 heures	160.00 €	320.00 €
48 heures (week-end)	230.00 €	460.00 €
Caution	800.00 €	
Associations de Dammarie	Gratuit	
Associations extérieures pour activité régulière	30.00 €/séance	

Cimetière, columbarium :

Les tarifs 2022 sont maintenus à l'identique. Pour rappel, en 2022, le conseil municipal avait également décidé leur maintien au niveau de 2021.

CIMETIERE		
Durée de la concession		Tarif
Perpétuelle	Superposition	350.00 €
50 ans	Acquisition	800.00 €
	Superposition	350.00 €
	Concession prééquipée d'un caveau 2 places	2 700.00 €
30 ans	Acquisition	500.00 €
	Superposition	250.00 €
	Concession prééquipée d'un caveau 2 places	2 400.00 €

COLUMBARIUM		
Durée de la concession		Tarif
50 ans	1 ^{ère} urne	800.00 €
	2 ^{ème} à 4 ^{ème} urne	350.00 €
30 ans	1 ^{ère} urne	500.00 €
	2 ^{ème} à 4 ^{ème} urne	250.00 €
Caution pour plaque provisoire		150.00 €
Epanchage de cendres au Jardin du Souvenir		Gratuit
Pose d'une urne sur/dans une concession		150.00 €

Tarifs accessoires :

Journée de caveau provisoire : 2.00 €

Descente et remontée de caveau provisoire : 8.00 €

Vacation de police : 20.00 €

Droits de place :

Type de stationnement	Tarifs
Camion de gros tonnage	80.00 € par passage
Hebdomadaire véhicule léger (par jour de présence)	12.00 € (sans électricité)
	14.00 € (avec électricité)
Etal de petite dimension (< 2m ²)	2 €/jour

Insertion publicitaire dans le bulletin municipal :

Les tarifs 2022 sont maintenus à l'identique, soit :

Dimension de l'annonce	Tarifs
Quart de page	90 €
Demi page	175 €

Tarifs divers :

Photocopies : 0.20 €/pièce

La gratuité est maintenue pour les cartes de pêche et l'abonnement à la médiathèque.

Les tarifs des services périscolaires sont fixés pour l'année scolaire. Ils sont donc étudiés en mai pour application à la rentrée de septembre.

REVISION DU PLU – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

1. Engagement de la révision

Le conseil municipal a décidé de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de le rendre conforme aux derniers textes parus dans ce domaine et aux réalités du terrain (en particulier en ce qui concerne l'implantation de la plateforme de la SCAEL).

Le Cabinet « En Perspective » a été nommé maître d'œuvre pour cette mission.

Considérant que :

- Plusieurs zones sont impactées par le projet de modification,
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU approuvé en 2014 nécessite d'être adapté et modifié pour respecter la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN », la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », ainsi que le SCOT de Chartres Métropole,

Le conseil municipal décide d'engager une révision générale du PLU approuvé en 2014 et modifié en 2017.

Il définit les modalités de la concertation comme suit :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Parution d'articles dans le bulletin municipal,
- Informations sur le site internet communal et dans la presse locale de l'avancement du PLU
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Organisation d'ateliers de concertation prenant la forme de visite de terrain,
- Mise à disposition du public en mairie d'un cahier d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'ensemble des personnes publiques concerné sera informé (Conseils départemental et régional, Chartres Métropole, chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat, d'agriculture, communes voisines).

Une commission formée de conseillers municipaux volontaires est constituée pour participer à l'élaboration de la révision du PLU. Sous la présidence de Mme LHERMITTE, Maire, elle est constituée de : Mme Christiane CHAILLER, MM. Martial MARAIS, Denis LETOURNEUR, Jean-Philippe BERTO, Frédéric DUTRIEZ et Robert ALEPEE.

A la demande de Monsieur DUTRIEZ, il sera prévu des réunions d'information spécifiques tout au long de la procédure à destination des conseillers municipaux qui ne font pas partie de la commission.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET MODIFICATION DU TAUX COMMUNAL

La loi de finances pour 2022, complétée par l'ordonnance n° 2022-883 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes à l'EPCI dont elles sont membres.

Pour une question d'harmonisation, il est prévu que le taux de reversement soit le même pour l'ensemble des communes de l'EPCI. Chartres Métropole, afin de ne pas pénaliser les communes membres a souhaité limiter ce transfert au taux de 0.1 %. L'ensemble des communes devant délibérer de manière concordante avec l'EPCI sur ce taux, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce transfert au taux de 0.1 %. Il prend acte que ce transfert concerne l'année 2022. Une somme d'environ 20 € sera à reverser à Chartres Métropole sur l'exercice 2022. Cette somme, qui fait l'objet d'une écriture comptable spécifique n'ayant pas été prévue au budget 2022, il convient de la voter par décision modificative du budget.

Monsieur MARAIS rappelle que cette taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou de travaux, et calculée en appliquant le taux communal sur l'assiette de calcul constituée de la surface construite multipliée par un coefficient national.

Le taux communal de la taxe d'aménagement sur Dammarie a été votée à 3 % en 2011 et inchangé depuis. Les textes prévoient que ce taux peut être compris entre 1 et 5 %, voire jusqu'à 20 % sur certains secteurs.

Considérant que dans la plupart des communes, le taux de la TA est à 5 % sur l'ensemble du territoire, Monsieur MARAIS propose de passer de 3 à 5 %.

Mmes LEBEAU, CHAILLER, BOUTIN, MM. DUTRIEZ, BERTO, LETOURNEUR et ALEPEE ont souhaité s'abstenir sur cette question. Les autres conseillers municipaux ont approuvé cette proposition.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de la taxe d'aménagement sera donc fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire communal pour tout permis de construire ou déclaration de travaux accordé.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2022

La compétence eaux pluviales est devenue une compétence de Chartres Métropole. Les coûts correspondants pour chaque commune sont déduits de l'attribution de compensation (AC) annuelle reversée par Chartres Métropole aux communes.

Cependant, pour l'année 2021, l'AC ayant été attribuée à son taux initial, il est nécessaire que les communes reversent à Chartres Métropole le trop-perçu. Celui-ci s'élève pour Dammarie à 7 492.76 €.

Le reversement s'effectue par le biais d'un mandat au compte spécifique 739211. Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget 2022, il est nécessaire de les prévoir par une décision modificative proposée comme suit et adoptée à l'unanimité par le conseil municipal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-	€
615231	Entretien voiries	-	7 493.00 €
739211	Prélèvement pour reversement d'AC		7 493.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-	€
2131	Construction bâtiments publics	-	20.00 €
10226	Taxe d'aménagement		20.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			

SORTIE DU SIVOM DU BOIS GUESLIN

Monsieur Martial MARAIS expose au conseil municipal que malgré ses demandes réitérées, aucune explication justifiée et recevable n'a été donnée par le Président du SIVOM au sujet de la valeur du siège administratif du SIVOM, inscrit à l'actif pour 1 € symbolique alors que ce siège a été autofinancé par la Communauté de Communes du Bois Gueslin pour une valeur approchant 1 million d'euros l'année de sa dissolution et qu'aucun reversement à ce titre n'a été réalisé au bénéfice des communes membres lors de la dissolution de la Communauté de Communes.

Considérant que les objectifs qui ont prévalu à la création du SIVOM sont atteints et qu'aucun projet n'est envisagé,

Le conseil municipal de DAMMARIE décide à l'unanimité son retrait du SIVOM à la date du 1^{er} janvier 2023.

Il décide également que la commune de DAMMARIE ne peut être considérée comme redevable des sommes qui resteraient dues par le SIVOM au titre de l'emprunt consenti pour financer les équipements sportifs des communes, dont l'équipement sportif construit sur la commune de DAMMARIE, quand la commune de Mignières dispose de la jouissance libre et totale du siège administratif autofinancé par la communauté de communes du Bois Gueslin pour une valeur proche de 1 million d'euros et versé à l'actif du SIVOM du Bois Gueslin pour la valeur symbolique de 1 euro, sans compensation aux autres communes membres.

ACQUISITION D'UNE BORDURE DE TROTTOIR RUE DE LA FILERIE

Lors des divisions de terrains qui ont permis la construction de maisons rue de la Filerie et rue de Mignières, une petite parcelle de 20 m² n'a pas été reversée dans le domaine public et est restée propriété de M. BILLARD.

Celui-ci souhaite rétrocéder à la commune ces 20 m², qui constituent une partie du trottoir rue de la Filerie.

Le conseil municipal approuve ce principe et décide l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique. Les frais de notaire seront cependant à la charge de la commune

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

La convention qui lie la Commune avec le Département pour le fonctionnement de la médiathèque arrive à échéance et doit être renouvelée.

Elle fixe les modalités du partenariat et permet en particulier à la médiathèque de disposer des services de la MDEL (médiathèque départementale d'Eure-et-Loir) à savoir, le fonds départemental qui vient renforcer le fonds municipal des ouvrages mis à disposition du public, le logiciel de prêt et de réservation, du matériel informatique, des offres de formation et de perfectionnement. La commune en échange se doit d'organiser le service pour faciliter son fonctionnement (personnel, ouverture au public suffisamment large, connexion internet, acquisition annuelle et diversité des collections).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention et autorise le Maire à la signer.

En fonction des services proposés par les bibliothèques et des critères qu'il a déterminés (horaires d'ouverture, nombre d'adhérents, diversité de l'offre, nombre d'agents qualifiés...), le Département classe les bibliothèques selon une typologie comprise entre A et E.

La médiathèque de Dammarie est classée pour 2021 en Type B avec 3 curseurs en « Très Favorable » et les 6 autres curseurs en « Favorable ». Pour 2022, deux des curseurs « favorables » ont répondu aux critères pour passer en « très favorable ». La médiathèque pourra donc passer en Type A.

ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE » PAR ELI

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données au sein de chaque collectivité est une obligation.

Ce délégué peut être un agent de la commune ou un prestataire externe.

Aucun agent de la commune n'est compétent pour remplir ce rôle.

ELI (Eure-et-Loir Ingénierie), service du Département d'Eure-et-Loir, propose aux communes un DPD mutualisé.

Le tarif proposé pour cette prestation mutualisée, qui permettrait d'éviter de devoir recourir à une procédure de mise en concurrence, est variable selon le nombre d'habitant. Pour Dammarie, il serait de :

- 1200 € la première année
- 780 € les années suivantes.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, décide l'adhésion de la commune de DAMMARIE à la proposition de DPD mutualisé de Eure-et-Loir Ingénierie.

MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Horaires de l'éclairage public

L'éclairage public est devenu compétence de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, mais reste soumis aux pouvoirs de police du maire dans sa commune,

Le conseil municipal, considérant la crise énergétique actuelle et la conjoncture difficile qui engage à recourir à une étude fine des besoins réels en matière d'éclairage public afin d'éclairer juste, ni trop, ni trop peu, décide de demander à SYNELVA d'appliquer une **modification des horaires d'éclairage public** sur l'ensemble du territoire communal en appliquant les horaires suivants dès réception de la présente :

- Soir : allumage à la tombée de la nuit (inchangé)
- Soir : extinction à 23 h en semaine et 24 h les samedis, dimanches et jours fériés
- Matin : allumage à 6 h 30
- Matin : extinction au lever du jour (inchangé)

Demande de remplacement des lampes actuelles par des LED

Le conseil municipal décide également de demander à SYNELVA d'inscrire à son programme de travaux **le remplacement par des lampes LED** de tous les lampadaires de rue qui ne le seraient pas encore. Cette opération permettra de réaliser des économies non négligeables sur le coût de l'éclairage public ou d'en atténuer l'augmentation.

Illuminations de Noël

Il est également décidé de maintenir les illuminations de rue pour les fêtes de fin d'année à l'identique des années précédentes, mais d'en limiter la durée (pose du 12 au 14 décembre, dépose le 13 janvier)

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

Un décret du 29 juillet 2022 et une loi du 25 novembre 2021 prévoient qu'un conseiller municipal soit désigné par le Maire pour être correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile.

Rôle du correspondant incendie et secours :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune. Cette compétence appartient à Chartres métropole.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Monsieur Robert ALÉPÉE est volontaire pour cette fonction. Un arrêté du Maire procèdera à sa nomination et sera transmis à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir et aux services compétents.

SUPPRESSION DE POSTES APRES AVANCEMENT DE GRADE

Deux agents ont été nommés sur un avancement de grade, un agent aux écoles et un agent aux services techniques. Les postes qu'ils occupaient précédemment sont donc dorénavant non pourvus et peuvent être supprimés. Le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette suppression pour mettre à jour le tableau des effectifs.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'activité de Chartres Métropole

Le Maire soumet au conseil municipal :

- les observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant les comptes et la gestion de Chartres Métropole sur les années 2014 et suivantes
- les réponses apportées par Chartres Métropole

Cette communication n'a pas donné lieu à débat.

2. Rapport d'information de l'ARS sur l'eau potable

Malgré les mesures et précautions prises depuis plusieurs années par les agriculteurs de la commune, le taux de nitrates contenus dans l'eau potable du captage de Vovelles dépasse régulièrement le taux autorisé par la commission européenne qui met la collectivité en demeure de résoudre ce problème. Chartres métropole est tenu d'engager des travaux (interconnexion, dilution, etc.) pour ramener ce taux à la norme. Dans cette attente, un arrêté préfectoral autorise l'utilisation de l'eau potable.

3. Rapport d'activité de Chartres Métropole

Un lien internet permettant d'accéder au rapport d'activité 2021 de Chartres Métropole est transmis au conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

1. Chèques cadeaux

Madame LEROY propose au conseil municipal d'offrir un chèque cadeau

- à Mme JAFFRE, conseillère municipale qui vient de donner naissance à un enfant.
- à chacun des agents pour les fêtes de Noël

Le conseil municipal approuve cette initiative et fixe le montant des chèques cadeaux à 100 et 40 €.

2. Fête du Pays

Considérant la crise économique, il sera demandé une évaluation de la prestation du feu d'artifice à l'identique des années précédentes.

3. Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu le 2 décembre devant la mairie. Il est organisé par l'APE en collaboration avec la Mairie, la médiathèque, les écoles et le centre de loisirs.

4. Repas des aînés

Il est proposé de déplacer le repas des aînés à l'automne (comme cela se fait dans beaucoup de communes) plutôt qu'au printemps. Un sondage sera réalisé auprès des bénéficiaires pour savoir ce qu'ils préfèrent.

Robert ALEPEE fait un point sur le dossier de la commission d'accessibilité de l'école afin de lever l'avis défavorable qu'elle a émis. Le plan communal de sauvegarde de la commune est en cours d'élaboration.

La séance est levée à 23 h 10.

Le présent procès-verbal sera proposé à l'approbation des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal fixée au lundi 19 décembre 2022. Il sera affiché et publié sur le site internet de la commune après approbation.

Le Maire,
Annick LHERMITTE,



Le secrétaire,
Frédéric DUTRIEZ

